

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Service des
Urbanismes
et
Développement
durable
Département
Urbanisme
et
Développement
durable
17, rue de la République - 87000 Limoges
Tél : 05 44 00 00 00

DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE
CONCESSION CINÉRAIRE

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2020 relative aux délégués de la Commission des Urbanismes et Développement durable de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2022 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2024.

Vu le dossier transmis par [REDACTED] représentant [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire à [REDACTED] en vertu de la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2022 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2024.

ARRÊTÉ

Article premier : La concession cinéraire n° 898_2, située sur le site cinéraire de Landauge, est attribuée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y faire la sépulture familiale défunte.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession temporaire pour une durée de 10 ans, prenant effet le 15 septembre 2024 et expirant le 15 septembre 2034.

Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale.

Article 4 : Lors d'un décès d'un des membres de la concession temporaire attribuée par voie de la concession cinéraire de Landauge, les délégués de la concession cinéraire (concessionnaire) disposent d'un délai d'un mois pour faire la sépulture familiale défunte en vertu de la concession cinéraire de la concession cinéraire de Landauge, pour garantir la bonne tenue de la concession cinéraire de Landauge.

En vertu de la loi, les délégués de la concession cinéraire de Landauge ont des obligations relatives à la concession cinéraire de Landauge.

Article 5 : L'Etat (ou l'autorité) prendra en considération la concession cinéraire de Landauge (concessionnaire) disposant d'un délai de deux ans à compter de la date d'expiration pour prendre à sa concession cinéraire la concession cinéraire de Landauge.

Pour un acte de concession cinéraire, Limoges Métropole prendra à la disposition des concessionnaires de la concession cinéraire de Landauge la concession cinéraire de Landauge, pour garantir la bonne tenue de la concession cinéraire de Landauge.

Limoges Métropole, représentée par le conseil, se réserve le droit de prendre en considération la concession cinéraire de Landauge.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 898_2

1 DOCUMENT - Publié le 16 Juillet 2024



DEC_FUNER_898_2.pdf
(.pdf, 352,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**